

profondément que l'ancienne. Ses murailles, épaisses de trois mètres, sont faites de petits cubes romains, cimentés à la chaux et à la pouzzolane, de telle façon que l'ensemble forme un bloc agrégé comme un morceau de marbre. De grands chaînages de fer ajoutent encore à la solidité de cette construction. Au sommet de la nouvelle abside seront reproduites les vieilles mosaïques de l'ancienne.

Au flanc de la basilique, dans la chapelle du Saint-Sacrement, s'ouvre une grande galerie qui longe par derrière et enveloppe sur trois côtés l'abside : elle est surmontée d'un étage qui donne accès aux tribunes des musiciens et que surmontent à l'extérieur de vastes promenoirs en terrasse.

Les verrières portent ces mots :

**Leo XIII**

PONT.

AN. V.

L'écusson du pape régnant décorera cette œuvre magnifique : *opus romanum romano usum perfectum*, attestant ce que Léon XIII eût fait pour sa capitale, si celle-ci ne gémissait pas sous l'oppression de l'envahisseur.

Après de l'abside de Latran pâliissent singulièrement les plus considérables travaux du gouvernement italien, tels que l'hôtel du ministère des finances, à la porte Pic.

Des terrasses du nouvel édifice on voit le panorama de Rome et de ses environs.

A l'horizon, brillent les sommets du mont Cavi, où campa l'armée d'Annibal ; puis, plus près, s'étendent les solitudes de la campagne romaine, cette mélancolique ceinture de pâturages sans fin, où le pâtre-cavalier poursuit ses grands buffles noirs, où se dressent les aqueducs anciens, les ruines pittoresques des temples, des bains et des tombeaux.

Puis, voici les murs de la cité, les cyprès sombres de ses jardins, puis les fermes de Caracalla, la coupole de Saint-Pierre, les galeries du Vatican et le grandiose vaisseau de Sainte-Marie Majeure.

Autour de ces géants éternels, gardiens et témoins de l'immuable Papauté, rampent comme une fourmilière les maisonnettes économiquement improvisées des larges voies nouvelles, tentes dressées à la hâte pour une invasion qui passe !

— 000 —

### LA VIOLETTE.

Violette obscure,  
A douce parure,  
Je t'aime, humble fleur.  
Ton calice exhale  
Bien suave odeur.  
Tu bois, matinale,  
Tu bois, chaque jour  
La tendre rosée  
En perles posée.  
Avant le retour  
Du printemps rapide,  
Par un soin timide  
Fuyant le regard,  
Tu nais à l'écart.  
Déjà sous la roue  
Ta tige s'enfonce :  
Tu crains qu'une main  
N'effleure ton sein.  
Peine superflue !  
Quelqu'un, l'ayant vue,  
Te veut-il cueillir ?  
Il va te flétrir.  
Ton parfum s'épanche,  
Ta tige se penche...

N'es-tu pas, o fleur,  
Chère violette,  
L'image parfaite  
De mon pauvre cœur ?  
Oui, car il doit vivre  
Pur autant que toi.  
Souvent il s'enivre  
Des dons que la foi  
Distille en rosée.  
Du divin Esprit  
L'haleine embrasée  
Seul l'épanouit,  
Comme un souille amiable  
T'entreuvre au printemps.  
Combien peu semblable  
Est mon cœur coupable  
A tes traits riants !  
Hélas ! de l'épine  
L'aiguillon cruel  
Souvent le chagrin  
A peine un mortel  
De son doigt profane  
L'aura-t-il touché,  
Bientôt, desséché,  
Il tombe et se fane.

Tu seul, ô Seigneur,  
Cueille-le, ce cœur,  
Toi qui le fis naître.  
Mon cœur t'appartient.  
Si ta main, bon Maître,  
Toujours le soutient,  
Le suave arôme  
Des humbles vertus  
Versera son baume  
Aux pieds de Jésus.

— 000 —

## ENSEIGNEMENT EPISCOPAL

Décret

DU

SOVERAIN PONTIFE LEON XIII

RELATIF A

L'UNIVERSITÉ LAVAL

(Traduction.)

Comme l'Université-Laval et sa succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés, à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elle à leur très grave détriment. Notre Très-Saint Père Léon XIII, par la divine Providence Pape, voulant extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et posé la valeur de toutes les raisons exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale établie à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la résolution ou le décret de la S. C. de la Propagande du 1 février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience, Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux-mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoi que ce soit contre la dite Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt, s'abstenant de mettre le moindre empêchement à